



## **CONVOCAATION**

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

***LUNDI 28 mai 2018***  
***A 20 Heures 30 minutes***

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

### ***Ordre du jour :***

<b>Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2018</b>	
<b>FINANCES</b>	Délibération indemnités élus Délibération Avenant marché ALAE Salle Conseil
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	Questions diverses : - PLU - Route de Saint Sulpice : passage de route communale à route départementale - Main courante

### **Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2018 :**

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Jérôme ROCCHI et Brigitte BRUNETTA n'ont pas pris part aux délibérations car arrivés légèrement en retard.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment  
Présents : 10 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
Votants : 12 présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint  
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie,

Absents excusés : Mme ZAHND Nathalie (procuration à M MIQUEL Jean-Claude)  
Mme VIE Myriam (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : M Jérôme ROCCHI, Mme BRUNETTA Brigitte, Mr SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mr SCHOTT Grégory

## **Délibération N° 2018/5-1:**

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article3.

**Considérant** que les maires de commune de moins de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-23, et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Considérant** que les adjoints au maire de commune de moins de 1000 habitant bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-24, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Considérant** l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 3870.66 € brut

**Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2018 à :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux maximal (en % de l'indice Brut 1022)	Taux votés (en % de l'indice brut 1022)*	Brut mensuel
MIQUEL	Jean-Claude	Maire	31 %	23.68%	916.57 €
GENEVE	Jean-Louis	1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	8.25 %	10.53 %	407.58 €
COGNET	Martine	2 <sup>d</sup> Adjoint délégué	8.25 %	7.76 %	300.36 €
TOULON	Daniel	3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	8.25 %	7.76 %	300.36 €
MASSOU	Jacques	Conseiller municipal délégué		3.88 %	150.18 €
CANCEL	Michel	Conseiller municipal délégué		3.88 %	150.18 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 225.23 €</b>

\* En % de l'indice brut 1022 de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> février 2017 (3870.66 €)

- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget.
- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction différente à M Jean-Louis GENEVE en sa qualité de premier adjoint au maire en raison des éléments suivants :
  - \* siège au conseil syndical de la communauté des communes des coteaux du Girou ;
  - \* évaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilités inhérentes à chacune des délégations.

## **Délibération N° 2018/5-2 : AVENANT N°1 AU MARCHE « construction d'une salle du conseil et d'un ALAE » lot 3 Plâtrerie Faux Plafonds**

**Considérant** la délibération n°2017/6-2 du 8 juin 2017 relative à l'attribution du marché « réalisation d'une salle du conseil et d'un ALAE » ;

Monsieur le maire informe que les travaux touchent à leur fin. Le présent avenant a pour objet la suppression des travaux prévus au marché de base concernant les travaux suivants :

- suppression du poste trappe de visite bois 600X600

Il convient donc d'effectuer les modifications. Monsieur le maire précise donc la nécessité de réaliser un avenant selon les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
PAGES & FILS	29 070.00	-350.00	28 720.00	-1.20 %
T.V.A. 20 %	5 814.00	-70.00	5 744.00	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>34 884.00</b>	<b>-420.00</b>	<b>34 464.00</b>	

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché « réalisation d'une salle du conseil et d'un ALAE » – lot 3 Plâtrerie Faux Plafonds ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de – 350.00 €HT.

## **Délibération N° 2018/5-3 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ « Réalisation d'une salle du conseil et d'un ALAE » Lot 5 Menuiserie Bois**

**Considérant** la délibération n°2017/6-2 du 8 juin 2017 relative à l'attribution du marché « réalisation d'une salle du conseil et d'un ALAE » ;

Monsieur le maire informe que les travaux touchent à leur fin. Le présent avenant a pour objet l'intégration des coûts supplémentaires au marché de base concernant les travaux suivants :  
- fourniture et pose bloc porte pour placard nourrices

Il convient donc d'effectuer les modifications. Monsieur le maire précise donc la nécessité de réaliser un avenant selon les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
RONCON Menuiserie	17 151.85	196.80	17 348.65	1.15 %
T.V.A. 20 %	3 430.37	39.36	3 469.73	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>20 582.22</b>	<b>236.16</b>	<b>20 818.38</b>	

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché « réalisation d'une salle du conseil et d'un ALAE » – lot 5 Menuiserie Bois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 196.80 € HT.

### **Questions diverses :**

#### **Plan Local d'urbanisme :**

L'enquête publique est en cours jusqu'au 14 juin 2018. Quelques visiteurs (5-6) :

- ceux qui viennent s'informer
- ceux qui se plaignent du COS (Coefficient d'occupation du sol)
- ceux qui se plaignent de l'expansion de la commune.

La révision du PLU se fait dans le cadre de l'agrandissement du lotissement de la Plaine de Graubielle.

#### **Route de Saint Sulpice :**

Une lettre est arrivée du Conseil départemental pour confirmer la prise en charge de cette route en route départementale sans contrepartie pour la commune. Le Conseil départemental doit délibérer d'abord en commission permanente. Par la suite, le Département fera parvenir tous les documents nécessaires à l'établissement de la délibération communale entérinant la décision du Conseil départemental.

Plateau traversant route de Saint Sulpice :

Le coût de l'installation d'un plateau traversant route de Saint Sulpice est en cours de chiffrage par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Le financement se fera grâce aux amendes polices. Même si la route passe en route départementale, du fait que le plateau traversant soit en zone d'agglomération, le financement est à la charge de la commune.

Ressources humaines :

Suite à la réunion de la commission ressource humaine du 24 mai 2018, il est envisagé deux solutions pour remplacer le départ du contrat avenir au ménage et à la cantine :

- faire faire le ménage par une entreprise
- faire faire le ménage en emploi direct.

La première hypothèse est la plus onéreuse (22 000 € au mieux contre environ 15 000 € en emploi direct).

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal du 18 juin 2018.

## Feuille de clôture de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Adoption du compte rendu du conseil du 10 avril 2018

Délibération 2018\_5-1 : indemnité de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Délibération 2018\_5-2 : avenant n°1 au marché « construction salle du conseil et ALAE » Lot 3 Plâtrerie Faux Plafonds

Délibération 2018\_5-3 : avenant n°1 au marché « construction salle du conseil et ALAE » Lot 5 Menuiserie Bois

Questions diverses

**Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 12**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude (procuration de ZAHND Nathalie)		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	Absente (procuration à Jean-Claude MIQUEL)
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	Absente (procuration à Martine COGNET)
Mme COGNET Martine (procuration de VIE Myriam)		M. MASSOU Jacques	Absent
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	
M. SCHOTT Grégory			

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,  
Jean Claude MIQUEL